

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Conseil Communautaire du Mardi 10 Avril 2018

Compte rendu

Siege de la CC Usse et Rhône, Seyssel

Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL.

Absents : Bruno PENASA, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Alain GOYARD.

Madame Paulette LENORMAND est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du 13 Mars 2018.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Ajout de deux rapports supplémentaires

Le Président propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur le plan de financement du multi-accueil de Minzier et des demandes de subventions, ainsi que de délibérer sur l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la déchèterie de Frangy.

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ces points.

Intervention de M. Pierre CHAMBON, gérant de SCERCL et de Réalité Environnement, Élaboration du SD d'assainissement de la CC Usse et Rhône.

Intervention de Mme Françoise ABADIE, adjointe au directeur, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), pour présenter le projet de prolongation de la concession sur le fleuve.

Administration générale et ressources humaines

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Rapport n° 1: Annulation des délibérations portant modifications statutaires n°1 et 2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,

Vu la délibération de la CCUR n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération de la CCUR n° CC 344 /2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,

Vu la délibération de la CCUR n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,

Vu la délibération de la CCUR n° CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,

Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.

Considérant que les délibérations des 18 janvier 2018 et 13 février 2018 comportent des aspects qui relèvent de la définition de l'intérêt communautaire et que la délibération du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire intervient sur des modifications statutaires.

Considérant que la Préfecture de Haute-Savoie, dans ses courriers du 19 et 28 février 2018 indique que les modifications statutaires n°1 et 2 ne peuvent donner lieu à un arrêté préfectoral.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour modifier les statuts et ainsi donner lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Le Président propose de délibérer pour confirmer les modifications apportées aux statuts suite aux délibérations n°CC 01/2018 et CC 16/2018 portant modifications statutaires n°1 et 2 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône délibère pour modifier ses statuts et, dans le même temps, de redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ANNULANT la délibération n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 et la délibération n°16/2018 du 13 février 2018.
S'ENGAGEANT à délibérer pour modifier les statuts.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Modifications statutaires n°3

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 344 /2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,
Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.
Vu la délibération n° CC 56/2018 du 10 avril 2018 portant annulation des délibérations

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour prendre en compte les modifications statutaires n°1 et 2 annulées du fait d'irrégularités entre ce qui relève des modifications statutaires et la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que la présente délibération se base sur les statuts approuvés par délibération n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 et rectifie des dispositions prises par les modifications n°1 et 2 des statuts validés par les délibérations n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 et n° CC 16/2018 du 13 février 2018.

Considérant que l'article L5217-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne fixe pas de possibilités de définition d'un intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence tourisme et que celle-ci est définie par l'article L133-3 du code du tourisme.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône compte d'après le recensement de population de l'INSEE, au 1er janvier 2018, 20 396 habitants et que, au regard du CGCT, elle dépasse le seuil des 20 000 habitants et que, de ce fait, elle est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Considérant que les dispositions précisées dans la définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2017 concernant la politique du logement social et en faveur des logements des personnes défavorisées peuvent relever de la politique d'actions sociales de la Communauté de Communes et pas uniquement de la politique du logement.
Considérant que les points abordés par la modification statutaire du 18 janvier 2018 relative à l'exercice de cette compétence relèvent de la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que les définitions de l'intérêt communautaire mentionnées au titre des compétences « action sociale, enfance et jeunesse », « équipements sportifs et culturels » et « en matière d'environnement » doivent être abordées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire.

Considérant qu'il ne doit pas être fait mention de l'intérêt communautaire dans les statuts.

Le Président propose de modifier les statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

1- Compétences obligatoires :

- Modification de l'article 4-1-3
 - Rédaction des statuts du 16 mai 2017 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Rédaction des statuts du 18 janvier 2018 : Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.

- Nouvelle rédaction : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Modification de l'article 4-1-4 : Action de développement touristique :
Suppression de l'intérêt communautaire et mise en conformité avec l'article L133-3 du code du tourisme.
- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme
 - Étude et soutien à la création d'hébergements touristiques
 - Commercialisation des prestations de services touristiques
 - Étude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques
- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
 - Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques. Sont d'intérêt communautaire : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
 - Commercialisation des prestations de services touristiques.
 - Etude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques. Sont d'intérêt communautaire : Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques sur la base de loisirs à Seyssel Ain et Haute-Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à la Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
- Rédaction proposée :
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Modification de l'article 4-2 : Aménagement de l'espace communautaire :
Ajout d'un article concernant le PCAET
- Nouvelle rédaction :
Article 4-2-5 : Plan climat air énergie territorial (PCAET)

2- Compétences optionnelles :

- Modification de l'article 5-1 : Politique du logement :
Suppression de l'intérêt communautaire, suppression des articles 5-1-2 (Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie) et 5-1-3 (Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.) et changement de compétence pour l'article 5-1-1 relevant de la compétence « action sociale ».
- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.
Article 5-1-2 : Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.
Article 5-1-3 : Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.
- Rédaction des statuts du 18 janvier 2018 :
Article 5-1-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

- Article 5-1-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
- Article 5-1-2 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.
- Rédaction proposée :
Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.
 - Modification de l'article 5-2 : Action sociale, enfance, jeunesse :
Suppression de l'intérêt communautaire, réintégration de la compétence Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.
Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.
Article 5-2-3 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.
 - Rédaction des statuts du 13 février 2018 :
Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles Est d'intérêt communautaire : Etude, construction et gestion de nouvel EHPAD.
Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels. Sont d'intérêt communautaire :
Etude, construction, gestion des activités Multi accueil – Petite enfance à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire,
Action de garderie itinérante sur le territoire,
Création et gestion d'un relais parental d'assistants maternels intercommunal
Article 5-2-3 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire : Etude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
 - Rédaction proposée :
Article 5-2-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.
Article 5-2-2 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles
Article 5-2-3 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.
Article 5-2-4 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.
 - Modification de l'article 5-3 : Equipements culturels et sportifs : Suppression de l'intérêt communautaire.
 - Rédaction des statuts du 16 mai 2017 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
 - Rédaction des statuts du 13 février 2018 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs. Sont d'intérêt communautaire : Equipements sportifs sur la zone de loisirs à la Semine comprenant la Piscine, Gymnase, terrain de tennis couvert, Centre culturel Jean XXIII à Frangy, Plateau sportif du collège du Val des Usse cofinancé par les communes, Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy,
 - Rédaction proposée :
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.
 - Modification de l'article 5-4 : En matière d'environnement : Suppression de l'intérêt communautaire, modification du champ de compétence de l'article 5-4-1.
 - Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
Article 5-4-1 : Gestion des rivières, études et mise en œuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrat de rivière de la CCUR.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour les actions d'intérêt communautaire.

- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

Article 5-4-1 : Gestion des rivières, études et mise en œuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrat de rivière de la CCUR.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Sont d'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.
 - Etude et mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire,...) dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 - Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et climatiques (PAEC).
- Rédaction proposée :
Article 5-4-1 : Etude, animation et mise en œuvre de contrats de rivières.
Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3- Compétences facultatives :

- Modification de l'article 6-1 : En matière de transports : Suppression de la compétence transport non urbain régulier ou à la demande.
- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :
Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.
Article 6-1-2 : Transport non urbain ou à la demande sur délégation de la Région en tant qu'AO2.
- Rédaction des statuts du 13 février 2017 :
Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.
- Rédaction proposée :
Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'AO2.

Le Conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences.

Les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en:

APPROUVANT, conformément aux articles L5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation, **AUTORISANT** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter-préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 3 : Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 13 décembre 2016 approuvant la création, par fusion des trois communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES, de la communauté de communes du 16 décembre 2016 n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091,
Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'approuvés par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain en date du 18 Septembre 2017 n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0081,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes,
Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.
Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », à organiser le transfert, au profit des Communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et, parallèlement, la communauté de communes Usse et Rhône a été créée par arrêté des Préfets de Haute-Savoie et de l'Ain du 13 décembre 2016 par fusion des 3 communautés de communes préexistantes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES.

Considérant que la Communauté de Communes a défini l'intérêt communautaire par délibération du 12 décembre 2017.

Considérant qu'il convient de procéder à la définition de leur intérêt communautaire, étant rappelé que cette définition relève de la compétence du seul Conseil communautaire, par simple délibération de ce dernier, adoptée à la majorité des deux tiers (soit 25 voix pour le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône), cette délibération devant ainsi définir expressément les actions « d'intérêt communautaire », qui relèveront de l'intervention de la communauté.

Considérant les observations émises par le Préfet de Haute-Savoie sur la définition de l'intérêt communautaire et les modifications statutaires.

Considérant qu'il y a lieu de repreciser l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Le Président propose d'annuler les dispositions prises par la délibération du 12 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire car celle-ci supprimait les compétences suivantes :

Compétence obligatoire :

Article 4-1-4 : Promotion du tourisme, dont création d'Office de Tourisme.

Compétences optionnelles :

Article 5-1-2 : Étude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification des pôles locaux urbains structurants et cœurs de villages dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie,

Article 5-1-3 : Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux,

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Article 5-4 : soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics communautaires dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Président indique que ces articles devaient être ajoutés, supprimés ou modifiés par voie de modification statutaire, ce qui a été fait ce même jour par délibération portant modification n°3 des statuts. Il propose que la présence délibération annule les dispositions de celle du 12 décembre 2017 sur les articles 5-1-2, 5-1-3, 5-4-2 et 5-4. Concernant la compétence définie par l'article 4-1-4 sur la promotion du tourisme, le Président précise que la compétence est encadrée par les dispositions de l'article L133-3 du code du tourisme et que celle-ci ne donne pas lieu à la définition d'un intérêt communautaire.

Le Président propose de revenir sur la définition de l'intérêt communautaire validée par la délibération du 12 décembre 2017 à propos des compétences validées par la modification n°3 des statuts concernant les articles suivants :

Compétence obligatoire :

Article 4-1-3 : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Compétences optionnelles :

Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat,

Article 5-2-2 :

Etude, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire, Action de garderie itinérante sur le territoire, Création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.
Article 5-2-3 : Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le Conseil communautaire.
Le Président propose que l'intérêt communautaire de ces compétences soit soumis au vote des Conseillers communautaires

Le Président indique qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la définition de l'intérêt communautaire établi le 12 décembre 2017 en ce qui concerne les compétences suivantes car celles-ci étaient validées par les statuts initiaux approuvés le 16 mai 2017 et validés par la Préfecture :

Compétences optionnelles :

Article 5-2-1 : Étude, construction et gestion de nouvel EHPAD,

Article 5-3-1 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,

Article 5-4-1 : Étude, animation et mise en œuvre de contrats de rivières.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ANNULANT la définition de l'intérêt communautaire établi par la délibération n° CC 344/2017 du 12 décembre 2017 concernant les articles statutaires 4-1-4, 5-1-2, 5-1-3, 5-4-2 et 5-4.

DEFINISSANT l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

Au titre de la compétence obligatoire « développement économique » :

Article 4-1-3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les études et mise en œuvre d'actions de soutien aux services et au commerce de proximité.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Au titre de la compétence optionnelle « politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie » :

Article 5-1-1 : Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat :

Sont d'intérêt communautaire la construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes : les Maisons de vie 1 et 2 de la Semine, la Maison de vie de Seyssel et la Maison de vie de Frangy

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Au titre de la compétence optionnelle « action sociale, enfance et jeunesse » :

Article 5-2-2 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles :

Sont d'intérêt communautaire les études, construction, gestion des activités Multi accueil - Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Article 5-2-3 : Étude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy, Minzier, Clarafond-Arcine et Franclens.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DÉCIDANT que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération complète les dispositions inchangées de la délibération n° CC 344/2017 du 12 décembre 2017.

PROPOSANT que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la communauté.

NOTIFIANT la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie.

AUTORISANT Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 4 : Contrat de ruralité : Projets 2018

Il est rappelé que le contrat de ruralité a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire par délibération n° CC 58/2017 du 14 mars 2017. Le protocole a fait l'objet d'une signature entre M. le Préfet de Haute-Savoie et Paul RANNARD, Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône le 23 mars 2017. La Conférence des financeurs (État, CCUR, CD 01, CD 74, CA ARA, CAF, MSA, Chambres consulaires, CNR, etc.) est prévue au cours du mois de juin pour finaliser la maquette financière du contrat.

Les projets à engager pour 2018 sont les suivants :

- Délocalisation de la déchetterie à Frangy,
- Construction d'un multi-accueil à Minzier.

PROJETS	COÛT HT	Conseil Départemental	CAF Haute- Savoie	C. Ruralité	Soutien État ¹	Soutien total
		FDDT		FSIL		
Déchetterie de Frangy	1 250 000 €			213 700 €	17,1 %	17,1 %
Multi-accueil de Minzier	481 100 €	96 220 €	144 300 €	144 300 €	40,0 %	80,0 %
	1 731 100 €	96 220 €	144 300 €	358 000 €	20,7 %	34,6 %

Le Président indique que les chiffres ont été revus du fait d'une estimation plus précise avec les bureaux d'études inclus sur le multi-accueil de Minzier.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT les projets proposés au titre du Contrat de ruralité pour 2018,

NOTIFIANT à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ces projets au titre du Contrat de ruralité - FSIL.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Prolongation de la concession CNR

Vu la sollicitation émanant de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en date du 29 mars 2018.

Considérant que la CNR est un partenaire majeur de la Communauté de Communes Usse et Rhône et que la compagnie gère le fleuve sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que la CNR sollicite la Communauté de Communes Usse et Rhône pour soutenir sa demande de prolongation de la concession d'exploitation du Rhône auprès du Président de la République.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône s'associe à la demande de la CNR dans le but de prolonger sa concession.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

SOUTENANT l'action de la CNR en faveur du prolongement de sa concession.

¹ Soutien de l'État hors Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie.

AUTORISANT la CNR à nommer la Communauté de Communes Usse et Rhône dans ses soutiens dans le cadre de sa démarche auprès du Président de la République.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 21/06/2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 21/06/2018, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDANT de conclure dès juillet 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administration Générale	1	BTS, Licence, DUT	1 an

DISANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018, au chapitre 012, articles 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISANT Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 7 : Tableau des emplois non permanents de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant le surcroît de travail des services techniques en période estivale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant les congés annuels des agents titulaires,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service « piscine de la Semine »

Considérant la création de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en charge notamment de la gestion de la base nautique aquatiques de Seyssel,

Considérant qu'après une année de fusion des Communautés de Communes du Val des Ussets, de la Semine et du Pays de Seyssel, le tableau des emplois non permanents de la Communauté de Communes Ussets et Rhône a lieu d'être actualisé afin de répondre aux besoins réels de la collectivité,

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents de la collectivité (emplois saisonniers).

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

FIXANT le tableau des emplois non permanents de la collectivité, comme indiqué en annexe, à compter du 15 avril 2018

HABILITANT le Président à recruter les agents saisonniers non titulaires pour pourvoir ces emplois non permanents (contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

DISANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 11-2017 du 13.02.2017.

Délibération approuvée à l'unanimité.

FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Le Vice-président délégué aux finances précise que Mme la trésorière, étant invitée, est excusée.

Rapport n°8: Budget Primitif 2018 – Budget annexe ADS (Application du Droit des Sols)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°54/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du budget Annexe ADS (Application du Droit des Sols) de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	133 100.00€
	- Recettes	133 100.00€
- Investissement	- Dépenses	0.00€
	- Recettes	0.00€

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 9 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe Assainissement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 250/2017 du 11/07/2017 portant dissolution au 1.01.2018 du SPANC avec intégration dans le budget du SPAC

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°44 et 45/2018 approuvant les comptes de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget Annexe Assainissement** de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	3 023 533.76€
	- Recettes	3 023 533.76€
- Investissement	- Dépenses	5 225 071.44€
	- Recettes	5 225 071.44€

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 10 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe Maison de Vie à Chêne en Semine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°47/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget Annexe Maison de vie (Chêne en Semine)** de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	557 715.57€
	- Recettes	557 715.57€
- Investissement	- Dépenses	832 003.11€
	- Recettes	832 003.11€

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe Port de Gallatin

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°17/2018 du 13/02/2018 portant création d'un budget annexe pour l'activité « Port de Gallatin »

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget Annexe Port de Gallatin** de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	63 375.88€
	- Recettes	63 375.88€
- Investissement	- Dépenses	14 126.46€
	- Recettes	30 695.88€ soit un Suréquilibre de 16 569.42€

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 12 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe Transports Scolaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°48/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget Annexe Transports Scolaires** de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	1 798 649.21€
	- Recettes	1 798 649.21€
- Investissement	- Dépenses	0.00€
	- Recettes	10 264.63€ Soit un suréquilibre de 10 264.63 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°13 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe ZAC II de la croisée/Semine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°51/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget Annexe ZAC II de la Croisée /Semine** de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	101 091.80€
	- Recettes	525 741.41€ soit un suréquilibre de 424 649.61€
- Investissement	- Dépenses	127 499.22€
	- Recettes	127 499.22€

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 14 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe ZAC III de la Croisée/Semine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°52/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du budget Annexe ZAC III de la Croisée /Semine de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	428 851.8€
	- Recettes	787 874.85€ Soit un suréquilibre de 359 023.05 €
- Investissement	- Dépenses	532 960.69€
	- Recettes	605 500.56€ Soit un suréquilibre de 72 539.87€

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe ZAC de la Croisée/Semine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°50/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du budget Annexe ZAC de la Croisée /Semine de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	2 600.00€
	- Recettes	2 600.00€
- Investissement	- Dépenses	0.00€
	- Recettes	0.00€

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 16 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe ZAE Marboez (Corbonod)

VU le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°342/2017 du 5/12/2017 portant conditions financières de transfert de la ZAE de Marboez

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°49/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du budget Annexe ZAE Marboez (Corbonod) qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	643 737.47€
	- Recettes	1 204 927.64€ Soit un suréquilibre de 561 190.17 €
- Investissement	- Dépenses	343 737.47€
	- Recettes	343 772.83€ Soit un suréquilibre de 35.365

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 17 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe ZAE Vieux Moulins (Serrasson)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°53/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget Annexe ZAE Vx Moulins (Serrasson)** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	962 366.84€
	- Recettes	1 527 234.12€ Soit un suréquilibre de 564 867.28 €
- Investissement	- Dépenses	762 971.44€
	- Recettes	982 221.79€ Soit un suréquilibre de 219 250.35€

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 18 : Budget Primitif 2018 – Budget annexe Zone de Loisirs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°46/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets. Il présente le projet du budget primitif 2018 qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget Annexe Zone de loisirs de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	747 524.14€
	- Recettes	747 524.14€
- Investissement	- Dépenses	822 068.66€
	- Recettes	822 068.66€

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 19 : Budget Primitif 2018 – Budget Général

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°325/2017 du 10.10.2017 adoptant un taux moyen pondéré pour la TOEM à compter de 2018 et le fixant à 10.06%

Vu la délibération N° 109/201 du 28/03/2017 portant sur l'harmonisation des taux moyen pondérés intercommunaux (durée de lissage 9 ans)

Vu la délibération N°162/2017 DU 11/04/2017 fixant les taux d'imposition lesquels sont maintenus pour 2018 avec application des critères de lissage

Vu les délibérations du 13/03/2018

N°30/2018 approuvant le compte administratif 2017

N°31/2018 approuvant le compte de gestion 2017

N°36/2018 fixant l'affectation des résultats de fonctionnement 2017 aux budgets 2018

Le Vice-Président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif 2018 concernant le budget principal 2018 de la CCUR qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2018 du **budget principal** de la CCUR qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	8 079 955.16€
	- Recettes	8 079 955.16€
- Investissement	- Dépenses	2 697 155.31 €
	- Recettes	2 697 155.31 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n° 20 : Renouvellement du mandat à l'association PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et le décret d'application n°2015-522 en date du 12 mai 2015 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-1 et suivants et R.441-2-1 et suivants ;

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions du mandat confié à PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales ;

Le Président :

RAPPELLE que :

- Jusqu'au 31 décembre 2015, les communes, en tant que guichets enregistreurs des demandes locatives sociales, confiaient l'enregistrement effectif des demandes à l'association PLS.ADIL 74, gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale en Haute-Savoie ;
- Depuis le 1er janvier 2016, seules les communes ou EPCI ayant délibéré pour être service enregistreur peuvent procéder à l'enregistrement des demandeurs de logement social à partir du SNE ;
- L'association PLS.ADIL 74 continue à enregistrer les demandes dans le SNE depuis le 1er janvier 2016 pour tous les services enregistreurs qui l'auront mandaté à cet effet ;
- La CCUR avait mandaté PLS.ADIL 74 à cet effet en 2017 et que la convention s'est arrêté au 31 décembre 2017.
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour mandater PLS.ADIL 74 pour l'année 2018 s'élèverait à 0,07 € par habitant des communes de Haute-Savoie (population légale 2015 – INSEE), soit 1 187 € ;
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône permettrait aux communes membres déclarées, à ce jour ou prochainement, service enregistreur de mandater PLS.ADIL 74 sans participation individuelle supplémentaire ;

PROPOSE que, en cohérence avec l'élaboration en cours des trois PLU intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'EPCI :

- La Communauté de Communes Usse et Rhône fasse acte de candidature pour être service enregistreur du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale ;
- La Communauté de Communes Usse et Rhône mandate l'association PLS.ADIL 74 pour assurer dans l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président a décidé d'en délibérer en :

ACTANT la candidature de la Communauté de Communes Usse et Rhône en tant que service enregistreur du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande locative sociale ;

MANDATANT l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;

AUTORISANT Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec PLS.ADIL 74 pour définir les conditions du mandat confié à l'association pour l'enregistrement des demandes à partir du SNE ;

AUTORISANT Monsieur le Président à honorer la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le cadre du mandat confié à PLS.ADIL 74, soit la somme de 1 187 € correspondant à 7 centimes d'euros par habitant (population légale 2015 – INSEE).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport n°21 : Convention partenariale d'objectifs avec le CAUE de Haute-Savoie (ADS)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R111-27,

Vu la délibération n° CC 209/2017 du 16 mai 2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que l'assemblée générale des Maires du 20 février 2017 a convenu de s'attacher les services d'un architecte-conseil pour les assister dans leurs décisions quant aux projets de demandes d'urbanisme et notamment au regard des aspects architecturaux et de l'article R111-27 du code de l'urbanisme.

Le Président propose de signer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie pour que celui-ci mette à disposition un architecte-conseil auprès des Maires et du service instructeur pour appuyer ceux-ci dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il précise que cette mise à disposition s'effectuera via les termes d'une convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Vice-président délégué à Urbanisme - Aménagement du territoire de signer la convention avec le CAUE au nom du Président,

NOTIFIANT cette délibération au CAUE de Haute-Savoie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport n° 22 : Contrat avec l'architecte conseil (ADS)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R111-27,

Vu la délibération n° CC 209/2017 du 16 mai 2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération n° CC 76/2018 du 10 avril 2018 portant sur la convention avec le CAUE dans le cadre de la mise à disposition d'un architecte-conseil.

Considérant que l'assemblée générale des Maires du 20 février 2017 a convenu de s'attacher les services d'un architecte-conseil pour les assister dans leurs décisions quant aux projets de demandes d'urbanisme et notamment au regard des aspects architecturaux et de l'article R111-27 du code de l'urbanisme.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie propose de mettre à disposition M. Rémi CHAUDURIE, architecte habilité par le CAUE et demeurant à Barreaux, en Isère.

Le Président propose de signer le contrat avec l'architecte-conseil habilité par le CAUE de Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Vice-président délégué à Urbanisme - Aménagement du territoire à signer le contrat avec l'architecte-conseil habilité par le CAUE au nom du Président,

NOTIFIANT cette délibération au CAUE de Haute-Savoie et à l'architecte-conseil retenu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n° 23 : PAE de la Semine – Adoption du CRACL de la ZAC I

Vu la délibération n°18 octobre 1993 de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine créant une zone d'aménagement concertée relative à création du parc d'activités économiques de la Semine dans la commune de Chêne-en-Semine (ZAC I).

Monsieur le Président informe que le PAE de la Semine est divisé en trois zones d'aménagement concertées (ZAC I, ZAC II et ZAC III). Il rappelle que la ZAC I est la première à avoir vu le jour pour la création de la ZAE de la Semine et qu'il ne reste qu'un terrain à vendre (2 976 m²). Il précise que les travaux de viabilisation de la voirie ont été achevés en 2017.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le compte-rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2017 concernant la ZAC I de la Semine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Patrick BLONDET

Rapport n° 24 : Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un EPCI peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages. Les communautés de communes peuvent se substituer aux communes conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'elles assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Monsieur Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle que les Communautés de Communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel avaient institué cette taxe avant la fusion des trois intercommunalités et que la nouvelle intercommunalité issue de la fusion peut percevoir cette taxe en lieu et place des anciennes communautés (article 1639 A bis III du CGI).

Vu la délibération n° CC 325/2017 du 10 octobre 2017, adoptant un taux de TEOM unifié à 10,06 % sur l'ensemble de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Monsieur le Vice-Président propose donc de prendre une délibération afin que la Communauté de Communes Usses et Rhône institue et perçoive la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
CHARGANT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport n° 25 : Reconstruction de la déchetterie de Frangy

Contexte :

La Communauté de Communes Usses et Rhône gère 3 déchetterie sur son territoire : Seyssel / Saint Germain sur Rhône et Frangy

Depuis 2015 (ex CC Val des Usse), La déchetterie de Frangy fait l'objet d'un arrêté de la DREAL (en accord avec l'arrêté ministériel du 27 mars 2012) portant mise en demeure de mise en conformité sur plusieurs points :

- SECURITE : Sécurisation des bennes et des quais pour la prévention des chutes et des collisions (risques pour la sécurité des personnes).
- INCENDIE : Aucun moyen de lutte contre les incendies présents sur le site. Aucune canalisation d'eau potable présente et la « poche à incendie » a été vandalisée et est donc inopérante.
- POLLUTION : Collecte des eaux résiduaires/ruissèlement avant rejet au milieu naturel.
- ACCES : Voirie trop étroite pour la circulation. Glissement de terrain en direction des Usse. Risque de chutes des usagers et véhicules (passage de camions) dans le talus.

Remarques Générales sur le site / Fonctionnement :

1. Le site est obsolète, le génie civil d'origine (1991) est en très mauvais état. Les murets et les quais sont fissurés, lézardés,
2. Le site est exigu et saturé. Difficulté de gérer les flux de déchets actuels.

Cette déchetterie est toutefois en position centrale sur le territoire de la CC Usse et Rhône avec une zone de chalandise de 8 600 habitants (soit 40 % de la population), d'où l'importance d'avoir un site adapté au flux de déchets entrant, lesquels augmentent régulièrement.

Au vu des contraintes techniques et financières de la réhabilitation sur site, le choix est porté sur une reconstruction entière du site, à proximité, sur du terrain appartenant à un privé et se situant sur la commune de Frangy.

Suivant les éléments fournis dans l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Montmasson, le cout global de l'opération est estimé à 1 250 000 € et détaillé comme suit :

ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes :

- Etudes	30 000	€
- Travaux.....	1 080 000	€
- Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique.....	90 000	€
- Acquisition foncière	50 000	€

Total =1 250 000 €

Financement

La CCUR a établi un plan de financement du projet comme suit :

- PLAN de financement PREVISIONNEL :

AIDES attendues	Montant € HT	%	Observations
ETAT FSIL au titre du Contrat de ruralité	202 000 €	16 %	Contrat de ruralité
Total aides publiques	202 000 €	16 %	
AUTOFINANCEMENT			
→ Dont Emprunt	524 000 €	42 %	
→ dont Fonds propres	524 000 €	42 %	
Total autofinancement	1 048 000 €	64 %	
Total OPERATION	1 250 000 €	100 %	

Le Président indique qu'une demande de subvention sera faite au Conseil départemental au titre de la FDDT 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la construction d'un nouveau site de Déchetterie sur une parcelle privée située sur la commune de Frangy.

S'ENGAGEANT à lancer les travaux dans l'année 2018

AUTORISANT le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (contrat de ruralité, FSIL)

AUTORISANT le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et à prendre toute disposition pour mener à bien le projet

Délibération approuvée à 23 voix pour et 10 absents.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif. Au vu des anciennes collectivités il y a plusieurs documents : Ex : CCS, CCPS, SIVOM, Commune de Chilly, Chaumont et de Minzier.

Ceux-ci sont établis selon les modèles proposés par les services de l'Etat afin d'homogénéiser leur rédaction pour une meilleure analyse.

Le Vice-Président, M Georges Emmanuel présente les rapports 2016.

Il est demandé que les communs remontent au service comptabilité la période à laquelle ils donnent les informations sur les roles d'eau.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte des rapports annuels relatifs à l'exercice 2016 et concernant les services d'assainissement collectif, rapports qui n'appellent aucune observation (rapports joints à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ces documents seront transmis à la DDT et au Conseil Départemental et l'agence de l'eau RMC.

Délibération approuvée à l'unanimité

Rapport n° 27 : Etablissement de la facturation des usagers du service assainissement de la CCUR.

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est dotée de la compétence assainissement.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône entend traiter elle-même les factures d'assainissement des usagers dudit service, en lien avec les communes qui disposent des données des abonnés du service d'eau.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône traite elle-même l'ensemble des factures d'assainissement à l'exception des 3 communes en délégation de service public (Seyssel 01, Seyssel 74 et Corbonod) pour lesquelles cette prestation est comprise dans le contrat du délégataire.

Pour permettre une bonne gestion de l'établissement des factures d'assainissement par les services de communauté de communes, les communes fourniront chaque année les données nécessaires à l'établissement de la facturation, dans un délai d'1 mois à compter du relevé de leur index d'eau potable. Les communes signaleront tout mouvement d'abonné impactant sur les facturations (modifications d'adresses, arrivées et départs d'abonnés notamment).

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le fait que la Communauté de Communes Usse et Rhône traite elle-même les factures d'assainissement.

DEMANDANT aux communes de transmettre les données et les informations comme explicité ci-dessus aux services de la communauté de communes Usse et Rhône.

NOTIFIANT aux communes la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

SOCIAL – PETITE ENFANCE

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n° 28 : Modification du règlement du multi-accueil de la Semine « Les P'tits Lutins »

Vu l'arrêté favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) confirmant l'ouverture du multi-accueil de la Semine en date du 2 juin 2014,

Vu l'arrêté d'ouverture au public établi par Monsieur le Maire de Chêne-en-Semine en date du 19 juin 2014,

Vu le compte-rendu du 14 mars 2018 faisant état de la visite de la PMI dans les locaux du multi-accueil de la Semine le 12 mars 2018.

Considérant que la PMI a effectué une visite de contrôle dans les locaux du multi-accueil de la Semine le 12 mars 2018 et qu'elle a préconisé des ajustements réglementaires.

Le Président propose de modifier le règlement du multi-accueil de la Semine « Les petits lutins » pour prendre en compte les propositions d'ajustements de la PMI de Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le règlement modifié du multi-accueil de la Semine « Les petits lutins ».
Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport n° 29 : Modification des élus membres de la commission des multi-accueils de Seyssel Ain et Haute-Savoie.

Vu la délibération n°CC 07/2018 en date du 18 janvier 2018 portant sur la convention avec Alpha 3A.

Vu la convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « les Marmottes » de Seyssel Ain de celui « les Marmottons » de Seyssel Haute-Savoie.

Vu la délibération n°CC 42/2018 portant composition de la commission des multi-accueils de Seyssel Ain et Haute-Savoie.

Considérant que l'article 14 de la convention prévoit une commission « multi-accueil » en charge de l'examen des comptes de gestion, la détermination de la participation des familles, la part à la charge de la Communauté de Communes Usse et Rhône et de suivre l'administration d'Alpha 3A,

Considérant que la commission « multi-accueil » est composée du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, de son Vice-président délégué aux affaires sociales, de deux Conseillers communautaires, du représentant d'Alpha 3A et du Conseiller technique de la CAF.

Considérant que les élus proposés pour siéger à cette commission étaient les suivants :

- Paul RANNARD, Président de la CC Usse et Rhône,
- André-Gilles CHATAGNAT, Vice-président délégué aux affaires sociales,
- Estelita LACHENAL, Conseillère communautaire,
- Carole BRETON, Conseillère communautaire.

Le Président propose que Mme Anne-Marie BAILLEUL, Conseillère communautaire, soit intégrée à cette commission, à sa place.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT pour représenter la Communauté de Communes Usse et Rhône à la commission « multi-accueil » de la crèche de Seyssel Ain et de Haute-Savoie les personnes suivantes :

- André-Gilles CHATAGNAT, Vice-président délégué aux Affaires sociales,
- Anne-Marie BAILLEUL, Conseillère communautaire,
- Carole BRETON, Conseillère communautaire,
- Estelita LACHENAL, Conseillère communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 30 : Subvention Gestion centre de loisirs de Francens à l'association Callynant

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de jeunesse et de gestion des centres de loisirs.

Considérant que l'association Callynant gère le centre de loisirs de Francens.

Considérant que la participation demandée par l'association Callynant à la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 10 000 € pour compléter le budget du centre de loisirs de Francens, sur la base du budget prévisionnel fourni en annexe.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône accepte de soutenir financièrement l'association Callynant à hauteur de 10 000 € au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 10 000 € au budget de l'association.

Délibération approuvée à l'unanimité.

COMMUNICATION

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n° 31 : Subvention Sorgia FM.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône mène une politique auprès des habitants d'Usse et Rhône en matière d'information et de communication.

Considérant que l'association Sorgia fm gère une radio locale basée à Bellegarde-sur-Valserine et couvrant le territoire d'Usse et Rhône.

Considérant que l'association fournit des services quotidiens en matière d'information sur la Communauté de Communes Usse et Rhône et les projets communautaires.

Considérant que l'association Sorgia fm a demandé un soutien financier à hauteur de 4 000 € à la Communauté de Communes Usse et Rhône, pour couvrir en partie ses frais de fonctionnement.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône accepte de soutenir financièrement l'association Sorgia fm à hauteur de 4 000 € au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 4 000 € au budget de l'association.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 32 : Tarifs de la Piscine de la Semine à compter de la saison 2018.

La Commission Bâtiment et Services techniques propose d'ajuster la tarification comme suit :

1- Entrées individuelles

Adultes	3,50 €
Jeunes – de 16 ans	2,50 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Seniors + 65 ans	2,50 €

2- Abonnement 10 entrées

	Hors CCUR	CCUR	Saison CCUR	Comité d'entreprise
Adultes	30,00 €	22,00 €		22,00 €
Jeunes -- de 16 ans	20,00 €	/	18,00 €	
Seniors + 65 ans	20,00 €	18,00 €		

3- Colonies de vacances : centre aéré (sur justificatifs : 1,50 €/personne y compris accompagnateurs (CCUR et hors CCUR)

4- Centre Multi accueil de la CCUR : entrées gratuites pour les enfants.

5- Public scolaire

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	65,00 € Tarifs forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 2 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	75,00 € Tarifs forfaitaire par classe	Présence obligatoire d'1 MNS

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les tarifs de la piscine de la Semine.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 33 : Convention de mise à disposition de la piscine de la Semine pour l'enseignement de la natation

Dans le but de soutenir l'enseignement de la natation aux élèves des collèges de Frangy et Seyssel, la Communauté de Communes Usse et Rhône met à la disposition des établissements scolaires :

- le grand bassin (25 x 15 m)
- les plages
- et les vestiaires de la piscine de la Semine

Le petit bassin et la pataugeoire étant exclus de la présente mise à disposition.

Une convention sera établie avec les collèges et comprendra en annexe le planning d'utilisation de la piscine par les différentes classes. Cette convention sera reconductible annuellement par simple actualisation du planning. Ce calendrier sera visé des parties et aura valeur d'engagement contractuel.

La convention de mise à disposition précise la responsabilité du chef d'établissement visant la bonne utilisation des installations et des matériels par les enseignants et les élèves du collège, le respect des consignes générales ou particulières liées aux accès, au fonctionnement et à la sécurité des installations. En cas de non-respect de ces dispositions, la Communauté de Communes propriétaire pourrait, sur simple mise en demeure restée sans effet, en interdire l'accès.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

La CCUR s'engage à prendre toute disposition propre à assurer le bon fonctionnement, le bon état de conservation et le maintien en sécurité des bâtiments et des installations dont elle est propriétaire et informer les utilisateurs des règles de sécurité qu'ils devront respecter.

La convention précise les souscriptions d'assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des locaux dans le cadre de la présente convention.

La CCUR assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La mise à disposition de la piscine sera facturée selon les tarifs en vigueur l'année d'utilisation.

En cas d'annulation de la part de la Communauté de Communes, la collectivité ne facturera pas. Par contre, lorsque les collèges annuleront les cours de leur propre initiative, ces derniers seront facturés.

La CCUR s'engage à recruter un maître-nageur sauveteur titulaire du BEESAN ou BPJEPS Activités Aquatiques afin d'effectuer la surveillance et ce conformément à la circulaire n° 2011-090 du 07.07.2011.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la convention de mise à disposition avec le collège du « Mont des Princes », à Seyssel et le Collège du « Val des Usse » à Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES

Rapport n° 34 : Multi-accueil de Minzier – Plan de financement

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère trois multi-accueils d'une capacité totale de 65 places dans les communes de Seyssel Ain, Frangy et Chêne-en-Semine.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône mène deux projets de multi-accueils à Seyssel Haute-Savoie (23 places) et Minzier (20 places).

Considérant que le site du Pont-Fornant à Minzier est de rayonnement intercommunal dans la mesure où il dispose d'une zone de chalandise constitué du nord de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que le plan de financement du multi-accueil de Minzier est établi et que celui-ci peut faire l'objet de demandes de subventions.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône valide le plan de financement indiqué ci-dessous :

- Estimation des dépenses (hors taxes) :		
Frais d'études :	48 300 €	10,0 %
Montant des travaux :	420 000 €	87,3 %
Frais de maîtrise d'œuvre :	12 800 €	2,7 %
Total :	481 100 €	

- Plan de financement prévisionnel (hors taxes) :		
Département de Haute-Savoie (FDDT) :	96 220 €	20,0 %
État – Contrat de ruralité – FSIL :	144 300 €	30,0 %
CAF de Haute-Savoie :	144 300 €	30,0 %
CC Usse et Rhône (fonds propres) :	96 220 €	20,0 %
Total :	481 100 €	

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de créer un multi-accueil à Minzier, sur le site du Pont-Fornant.

ESTIMANT les dépenses de réalisation à un coût total de 481 100 € HT.

DEMANDANT une subvention au Conseil départemental de Haute-Savoie, au titre de la FDDT, à hauteur de 20 % des dépenses.

DEMANDANT une subvention à l'État au titre du Contrat de ruralité (FSIL), à hauteur de 30 % des dépenses.

DEMANDANT une subvention à la Caisse d'allocation familiale de Haute-Savoie, à hauteur de 30 % des dépenses.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 34 : Acquisition de terrains en vue de la construction d'une déchèterie neuve à Frangy.

Vu le rapport n°UT7374-D1-14-614 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 17 septembre 2014,

Vu la délibération n° CC 80/2018 en date du 10 avril 2018 portant construction d'une déchèterie neuve sur la commune de Frangy.

Considérant que le rapport de la DREAL en date du 17 septembre 2014 relève de nombreux points justifiant la publication d'un arrêté de mise en demeure.

Considérant que la déchèterie de Frangy sera réalisée sur des parcelles appartenant à un propriétaire privé et que la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) doit acquérir ces parcelles.

Le Président informe que la CCUR doit acquérir des parcelles sises dans la commune de Frangy et que celles-ci constituent un tènement de 26 980 m². Il indique que ces parcelles sont les suivantes, toutes en section B à Frangy, sous les numéros 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560 et 561.

Le Président indique que, au regard du principe de l'acquisition du terrain par les communes, une différence doit s'opérer entre des terrains au bénéfice de structures à rayonnement communal ou à quelques communes et ceux à rayonnement intercommunal, tel qu'une déchèterie. Il est expliqué que les communes de Frangy et de Musièges avaient acheté le terrain et aménagé la déchèterie. Il constate que la commune de Saint-Germain-sur-Rhône avait acheté elle-même le terrain mais que celle de Seyssel Haute-Savoie avait vendu le terrain à l'ancien SIVOM de Seyssel en environ, devenu Communauté de Communes du Pays de Seyssel par la suite.

Il est regretté que la Communauté de Communes revienne sur la délibération votée le 26 septembre 2017 sur un principe de mise à disposition des terrains par les communes. Il est répondu qu'il y a eu un travail d'important de réalisé en quelques mois et qu'il s'agit d'un retour suite à des études complémentaires.

Il est demandé des informations sur les modalités de prise en charge de la dépollution de la déchèterie actuelle. Il est répondu que c'est pris en compte dans l'étude prévue.

Le Président précise qu'il est important de prendre une décision rapide afin d'éviter d'engager la responsabilité de la Communauté de Communes Usse et Rhône en cas d'accident et également d'éviter de réaliser des travaux inutiles dans l'attente d'une solution.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'acquisition de ces parcelles en vue de la construction d'une déchèterie neuve à Frangy.

Délibération approuvée à 23 voix pour et 10 absentions.

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé d'envisager la possibilité de bénéficier d'un local pour accueillir un médecin pour les visites organisées par la médecine du travail en lien avec le centre de gestion, afin d'en faire profiter les communes et la Communauté

de Communes. Il est répondu que cette demande a été étudiée en Bureau communautaire et qu'il est proposé le local de la Communauté de Communes à Frangy.

Le Président informe que le prochain Conseil communautaire est prévu le mardi 15 mai 2018 à Minzier.

Séance levée à 23 heures.

Le Président,
Paul RANNARD

